

Approbations électroniques

Propriétaire : Director, Corporate Responsibility & Sustainability	Document n° : COMM-SC-2000-04
Approbateur : SVP, Quality Chief Procurement Officer Analyst, Global Process Systems & Strategies	Date de la révision : 6 février 2023

1.0 Objectif

CommScope s’engage à exercer ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable. CommScope communique avec ses fournisseurs pour partager cet engagement et a, par conséquent, élaboré le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »). Bien que des environnements juridiques et culturels différents puissent s’appliquer à ses fournisseurs, les fournisseurs de CommScope doivent se conformer au Code afin de traiter avec CommScope ou l’une de ses filiales.

Le présent Code s’aligne sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), le Code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), les directives de durabilité de la chaîne logistique de la JAC (Joint Audit Cooperation) et d’autres normes reconnues à l’échelle internationale. Il était notre engagement en termes des objectifs de développement durable (ODD) de l’ONU visant à résoudre les problèmes de développement les plus importants au monde.

Nous encourageons nos fournisseurs à maintenir des politiques, des procédures et des pratiques dans ces domaines. Nous les encourageons également à mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces reposant sur les normes ISO14001, ISO45001, SA8000, etc., reconnues à l’échelle internationale.

2.0 Champ d’application

Le présent Code s’applique aux fournisseurs actuels et potentiels de CommScope.

3.0 Documentation connexe, formulaires du système qualité, données et dossiers

3.1 Documentation connexe

Numéro	Titre
ISO 9001	Système de gestion de la qualité (dernière version)
TL 9000	Système de gestion de la qualité des télécommunications (le cas échéant)
SA 8000	Norme internationale de responsabilité sociale
COMM-SC-2000	Procédure de sélection et d’approbation des fournisseurs
COMM-SC-2020	Manuel de qualité des fournisseurs
CS-SC-2001	Procédure de gestion des fournisseurs
6.1.17	Politique relative à la main d’œuvre (Labor Policy)
6.1.18	Politique relative au travail des enfants (Child Labor Policy)
PRC-000011	Politique relative à l’environnement, l’hygiène et la sécurité (EHS) (Environment, Health and Safety (EHS) Policy)
S/O	Code d’éthique et de conduite professionnelle de CommScope
S/O	Déclaration universelle des droits de l’homme
S/O	Pacte mondial des Nations Unies
S/O	Code de conduite de la Responsible Business Alliance
S/O	Directives de durabilité de la chaîne logistique de la Joint Audit Cooperation (JAC)
S/O	Objectifs de développement durable (ODD) de l’ONU

4.0 Politique

4.1 Conformité aux législations, réglementations et normes publiées. Au minimum, les fournisseurs de CommScope doivent exercer leurs activités en se conformant totalement aux législations, règles, réglementations, codes et normes éthiques applicables des pays, états et localités dans lesquels ils opèrent ou fournissent des produits, des personnes ou des services à ou de CommScope. Cela inclut, sans s’y limiter, les

législations et réglementations relatives aux pratiques environnementales, de santé et de sécurité au travail, d'éthique et relatives à la main d'œuvre. En outre, les fournisseurs de CommScope doivent exiger de leurs propres fournisseurs (y compris les agences/agents de main d'œuvre et de services) d'en faire de même.

- 4.2 **Politiques et procédures de CommScope.** Les fournisseurs doivent se conformer aux politiques et procédures publiées de CommScope, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption, aux relations équitables avec les fournisseurs et autres dispositions pertinentes du Code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope. CommScope peut modifier ces politiques et procédures, y compris le présent Code, de temps à autres. Les fournisseurs doivent toujours consentir et se conformer à la dernière version, disponible sur: <https://www.commscope.com/corporate-responsibility-and-sustainability/document-library/>.
- 4.3 **Pratiques de travail et droits de l'homme.** Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et soutiennent la protection des droits de l'homme de leurs travailleurs et autres individus concernés par leurs activités.
- 4.3.1 **Emploi librement choisi, travail forcé.** Les fournisseurs ne doivent avoir recours à aucune forme de travail forcé, en servitude (y compris pour dette) ou pénitentiaire forcé, d'esclavage ou de traite des personnes. Aucune restriction excessive ne sera imposée sur la liberté de mouvement des travailleurs au sein de l'usine, ni sur leur accès ou leur sortie de locaux fournis par le fournisseur. Un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle doit être remis aux travailleurs du fournisseur. Les fournisseurs et les agents ne doivent pas confisquer les documents officiels des travailleurs (comme les cartes d'identité, passeports, permis de travail, etc.) sauf si la loi l'exige. Tout travail est volontaire et les travailleurs sont libres de quitter le travail ou de résilier leur contrat à tout moment, à condition de donner un préavis raisonnable conformément audit contrat, sans être tenus de payer les frais de recrutement ou autres frais relatifs à leur emploi à leurs employeurs ou agents.
- 4.3.2 **Travail des enfants.** Le travail des enfants est interdit à toutes les étapes de la fabrication. L'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail est de 15 ans ou l'âge minimum d'admission à l'emploi ou de fin de la scolarité obligatoire dans le pays concerné, l'âge le plus élevé prévalant. Le recours à des programmes d'apprentissage en milieu de travail légitimes, conformes à toutes les législations et réglementations applicables, est autorisé. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris les postes de nuit et les heures supplémentaires.
- 4.3.3 **Heures de travail.** Les horaires de travail ne doivent pas excéder le nombre d'heures maximum défini par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, heures supplémentaires incluses, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. Les travailleurs doivent avoir au moins un jour de repos par semaine.
- 4.3.4 **Salaires et avantages sociaux.** Les fournisseurs sont tenus de respecter les législations applicables relatives aux salaires et aux prestations sociales (y compris le salaire minimum, le taux de rémunération des heures supplémentaires, la rémunération égale et les prestations sociales prévues par la loi). Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des retenues sur le salaire comme mesure disciplinaire. Ils doivent payer les travailleurs de manière ponctuelle et leur fournir une feuille de salaire claire et compréhensible pour chaque période de salaire.
- 4.3.5 **Traitement humain.** Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et les protéger contre tout mauvais traitement ou traitement inhumain, y compris la violence, la violence basée sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, la coercition psychologique ou physique, l'intimidation, l'humiliation publique ou les violences verbales ou contre toute menace d'un tel traitement. Des politiques et procédures disciplinaires soutenant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.
- 4.3.6 **Lutte contre la discrimination/le harcèlement.** Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer ni encourager le harcèlement ou la discrimination par rapport à la race, à la couleur de la peau, à l'âge, au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre, à l'origine ethnique ou nationale, au handicap, à la grossesse, à la religion, à l'affiliation politique, à l'appartenance à un syndicat, au statut d'ancien combattant, aux informations génétiques protégées ou à la situation familiale dans leurs pratiques de recrutement et d'embauche. Des dispositions raisonnables seront offertes aux travailleurs en fonction de leur handicap ou de leurs pratiques religieuses. En outre, les travailleurs actuels ou potentiels ne seront pas soumis à des tests ou examens médicaux susceptibles

de donner lieu à une discrimination quelconque. Les fournisseurs doivent promouvoir l'égalité des chances.

4.3.7 **Liberté d'association.** Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, à des conventions collectives et de se réunir de manière pacifique, ainsi que leur droit de s'abstenir de toute activité de ce genre. Les travailleurs ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, représailles, intimidation ou harcèlement.

4.4 **Pratiques d'hygiène et de sécurité.** Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sain et sans danger et prendre soin de leurs travailleurs et de toute personne susceptible d'être affectée par leurs activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion de l'hygiène et de la sécurité aligné sur les normes internationales reconnues, telles que la norme ISO45001. Une certification tierce est également recommandée.

4.4.1 **Sécurité au travail.** Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les dangers sur le lieu de travail (par exemple, produits chimiques, électriques et autres sources d'énergie, incendie, véhicules et risques de chute) et les contrôler grâce à des contrôles de la conception, de l'ingénierie et administratifs appropriés, une maintenance préventive et des procédures de travail en toute sécurité, ainsi qu'une formation sur ces dernières. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces moyens, il faut remettre aux travailleurs un équipement de protection personnelle approprié et bien entretenu. Des mesures raisonnables doivent être prises pour protéger les femmes enceintes ou qui allaitent.

4.4.2 **Préparation aux situations d'urgence.** Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et se préparer aux situations d'urgence en mettant en œuvre des plans et des procédures d'intervention, y compris des procédures de signalement d'urgence, de notification et d'évacuation du personnel, une formation et des exercices pour le personnel, un équipement adéquat de détection et de lutte contre les incendies, des moyens de sortie adéquats et des plans de reprise des activités.

4.4.3 **Accidents du travail et maladies professionnelles.** Les fournisseurs doivent avoir des procédures et des systèmes en place pour éviter, gérer, effectuer le suivi et déclarer les accidents de travail et maladies professionnelles, y compris des dispositions pour encourager le signalement des travailleurs, classer et consigner les blessures et les maladies, fournir un traitement médical, enquêter sur les cas et mettre en œuvre des actions correctives afin d'éliminer leurs causes et faciliter le retour au travail des travailleurs.

4.4.4 **Hygiène industrielle.** Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition de leurs travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques conformément à la hiérarchie des mesures de contrôle. Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer ni de contrôler les dangers de manière adéquate, un équipement de protection individuelle adéquat doit être fourni aux travailleurs.

4.4.5 **Travail physiquement exigeant.** Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition de leurs travailleurs aux dangers des tâches physiquement difficiles, y compris la manutention manuelle des matériaux et le levage répétitif de charges lourdes, une station debout prolongée et des tâches d'assemblage très répétitives ou nécessitant beaucoup de force.

4.4.6 **Protection des machines.** Les fournisseurs doivent s'assurer d'évaluer les risques de sécurité éventuels présentés par les machines de production et autres machines. Des dispositifs de protection physiques, de verrouillage et des barrières doivent être fournis et maintenus correctement lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

4.4.7 **Installations sanitaires, alimentation et hébergement.** Les fournisseurs doivent donner accès aux travailleurs à des sanitaires propres, de l'eau potable et des installations de préparation et de conservation des aliments saines, ainsi qu'une salle à manger. Les dortoirs des travailleurs fournis par les fournisseurs ou tout agent de placement doivent être propres et sûrs et être équipés d'issues de secours appropriées, d'eau chaude, d'un éclairage, chauffage et ventilation adéquats, d'espaces individuels sécurisés pour conserver les objets personnels et de valeur en toute sécurité, ainsi qu'un espace personnel raisonnable et des droits d'admission et de sortie raisonnables.

- 4.4.8 **Communication sur l'hygiène et la sécurité.** Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations appropriées sur l'hygiène et la sécurité du lieu de travail, ainsi qu'une formation dans la langue des travailleurs ou dans une langue qu'ils comprennent, sur tous les dangers identifiés sur le lieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, y compris, mais sans s'y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques. Les informations relatives à l'hygiène et à la sécurité doivent être clairement affichées sur le site ou dans un lieu identifiable et accessible aux travailleurs. La formation doit être dispensée à tous les travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler et à intervalles réguliers par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler toute préoccupation en matière d'hygiène et de sécurité sans crainte de représailles.
- 4.5 **Pratiques environnementales.** Les fournisseurs doivent minimiser les conséquences négatives de leurs opérations, produits et services sur l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion de l'environnement aligné sur les normes internationales reconnues, telles que la norme ISO14001 ou le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). Une certification tierce est également recommandée.
- 4.5.1 **Permis at signalement en matière d'environnement.** Toutes les licences environnementales (par exemple, pour le contrôle des rejets), les approbations et les inscriptions requises doivent être obtenues et tenues à jour. De plus, leurs obligations opérationnelles et de reporting doivent être suivies.
- 4.5.2 **Prévention de la pollution et réduction des ressources.** Les fournisseurs doivent optimiser leur consommation de ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits de forêts vierges en les préservant ou grâce à des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et des installations, la substitution, la réutilisation, la conservation, le recyclage des matériaux ou par d'autres moyens. Des mesures doivent également être mises en œuvre pour éviter la pollution et minimiser la génération de déchets et d'émissions à la source ou grâce à des pratiques telles que l'ajout d'un équipement de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, de maintenance et des installations ou par d'autres moyens.
- 4.5.3 **Matières dangereuses.** Les matières chimiques, les déchets et autres matières présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir leur manutention, déplacement, conservation, utilisation, recyclage ou réutilisation et élimination en toute sécurité.
- 4.5.4 **Déchets solides.** Les fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).
- 4.5.5 **Émissions dans l'air.** Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés dans le cadre des opérations doivent être caractérisées, surveillées régulièrement, contrôlées et traitées selon les besoins avant leur rejet. Les fournisseurs doivent effectuer une surveillance régulière de la performance de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.
- 4.5.6 **Restrictions relatives aux substances et contenu des produits.** Les fournisseurs doivent respecter les législations, les réglementations et les exigences de CommScope applicables relatives à l'interdiction ou à la restriction de matières spécifiques dans les produits et dans la fabrication, y compris l'étiquetage à des fins de recyclage et d'élimination. La liste des substances faisant l'objet de restrictions de CommScope est disponible dans la bibliothèque de documents en ligne: <https://www.commscope.com/corporate-responsibility-and-sustainability/document-library/>.
- 4.5.7 **Gestion des eaux.** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau pour documenter, caractériser et contrôler les sources d'eau, l'utilisation et le rejet de l'eau, chercher des opportunités de conserver l'eau et de contrôler les modes de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant leur rejet ou leur élimination.
- 4.5.8 **Consommation d'énergie, changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.** Les fournisseurs doivent identifier, surveiller et minimiser les émissions de gaz à effet de serre

pertinents, ainsi que la consommation d'énergie de leurs opérations. Les fournisseurs doivent rechercher des méthodes rentables d'améliorer l'efficacité énergétique et de minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

4.6 **Pratiques éthiques.** Les fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément aux normes les plus élevées en matière de comportement éthique, aux législations et aux réglementations. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences dans les domaines suivants :

4.6.1 **Intégrité commerciale, lutte contre la corruption.** Les fournisseurs doivent adhérer aux principes d'intégrité les plus stricts dans toutes les transactions commerciales. Les fournisseurs doivent avoir une politique de tolérance zéro afin d'interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de malversation.

Aucun pot-de-vin ou autre moyen visant à obtenir un avantage injustifié ou improprie ne doit être promis, offert, autorisé, donné ou accepté. Aucun fond ni actif des fournisseurs ne doit être versé, prêté ou autrement déboursé en tant que pots-de-vin, commissions occultes ou tout autre rétribution dans le but d'influencer ou de compromettre la conduite de CommScope, de son personnel ou de ses représentants.

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations de lutte contre la corruption applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur la corruption des transactions à l'étranger (FCPA), telle que modifiée, et la loi britannique anti-corruption (Bribery Act)) et doit avoir des politiques et procédures adéquates en place pour faire appliquer et contrôler la conformité auxdites législations.

4.6.2 **Conflits d'intérêts.** Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu avec le personnel de CommScope. Si une telle situation venait à se produire, Les fournisseurs doivent divulguer ce conflit afin que des mesures appropriées puissent être prises pour gérer la situation.

4.6.3 **Divulgence d'informations.** Toutes les transactions commerciales doivent être réalisées de manière transparente et reflétées fidèlement dans les livres et les registres de la société des fournisseurs. Toute falsification des registres ou fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne logistique est inacceptable.

4.6.4 **Propriété intellectuelle.** Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des autres, y compris de CommScope, de ses sociétés affiliées et de ses partenaires commerciaux. Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour protéger et maintenir les informations confidentielles et exclusives de CommScope et doivent uniquement utiliser ces informations aux fins spécifiées par CommScope. Les fournisseurs doivent observer et respecter tous les brevets, marques commerciales et droits d'auteur de CommScope et se conformer à toutes les exigences relatives à leur utilisation comme établies par CommScope. Les fournisseurs ne doivent pas transmettre d'information confidentielle ou exclusive de CommScope sur Internet sauf si ces informations sont chiffrées conformément aux normes minimales établies par CommScope.

4.6.5 **Équité dans la pratique de l'activité, la publicité et la concurrence.** Les fournisseurs doivent exercer leurs activités en totale conformité avec les législations antitrust et de concurrence loyale et divulguer les informations relatives à toute activité commerciale, structure, situation financière et performance conformément aux législations applicables. Toutes les normes relatives au commerce équitable, à la publicité et à la concurrence doivent être respectées.

4.6.6 **Protection de l'identité et contre les représailles.** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des programmes garantissant la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alertes des fournisseurs et des employés. Les fournisseurs doivent disposer d'un processus communiqué permettant à leur personnel de faire part de ses préoccupations sans crainte de représailles.

4.6.7 **Confidentialité.** Les fournisseurs doivent s'engager à répondre aux attentes raisonnables en matière de protection des données personnelles de tous les individus avec lesquels ils font affaires, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux législations de protection des données personnelles et de

sécurité des informations, ainsi qu'aux exigences réglementaires lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du partage d'informations personnelles.

4.6.8 **Approvisionnement responsable en minerais.** Les fournisseurs doivent avoir une politique en place et réaliser des vérifications préalables afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ou ne profitent pas, directement ou indirectement, aux groupes armés auteurs de violations sérieuses des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les fournisseurs doivent fournir des informations à ce sujet à la demande de CommScope.

4.7 **Système de gestion.** Les fournisseurs doivent élaborer, maintenir et mettre en œuvre des politiques conformes au Code et maintenir des systèmes de gestion et une documentation appropriés afin de prouver leur conformité à CommScope. Le système de gestion doit comprendre les éléments suivants :

4.7.1 **Engagement de l'entreprise.** Un exposé de la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise affirmant l'engagement des fournisseurs en termes de conformité et d'amélioration continue, approuvé par l'équipe de direction et affiché dans le site dans la langue locale.

4.7.2 **Obligation de rendre des comptes et responsabilité de la direction.** Identification du ou des représentants des cadres supérieurs et de la société responsables de la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. Les cadres supérieurs examinent régulièrement l'état du système de gestion.

4.7.3 **Exigences légales et exigences des clients.** Un processus visant à identifier, surveiller et comprendre les législations, réglementations et les exigences des clients applicables, y compris les exigences du présent Code.

4.7.4 **Évaluation et gestion des risques.** Un processus visant à identifier et contrôler la conformité légale, les pratiques environnementales, d'hygiène, de sécurité et de travail, ainsi que les risques éthiques associés aux opérations des fournisseurs.

4.7.5 **Objectifs d'amélioration.** Des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre écrits visant à améliorer la performance sociale et environnementale des fournisseurs, y compris une évaluation régulière de la performance des fournisseurs par rapport à ces objectifs.

4.7.6 **Formation.** Des programmes de formation des responsables et des travailleurs en vue de la mise en œuvre des politiques, procédures et objectifs d'amélioration des fournisseurs et en vue de répondre aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

4.7.7 **Communication.** Un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseurs aux travailleurs, aux fournisseurs et à CommScope.

4.7.8 **Commentaires, participation et réclamations des employés.** Des processus continus, y compris un mécanisme de réclamation efficace, visant à évaluer la compréhension des travailleurs et à obtenir un retour sur les violations des pratiques et des conditions abordées dans le présent Code et à encourager une amélioration continue. Un environnement sûr doit être offert aux travailleurs pour faire leurs réclamations et donner leur retour d'information sans crainte de représailles.

4.7.9 **Audits et évaluations.** Des autoévaluations régulières visant à garantir la conformité aux exigences juridiques et réglementaires, au contenu du Code et aux exigences contractuelles de CommScope en matière de responsabilité sociale et environnementale.

4.7.10 **Processus d'action corrective.** Un processus pour combler les lacunes identifiées dans le cadre d'évaluations, d'inspections, d'enquêtes et d'études internes ou externes en temps opportun.

4.7.11 **Documentations et archives.** La création et la tenue à jour de documents et d'archives pour garantir la conformité réglementaire, ainsi que la conformité aux exigences de l'entreprise et une confidentialité appropriée afin de protéger les données personnelles.

4.7.12 **Responsabilité des fournisseurs.** Un processus visant à communiquer les exigences du Code aux fournisseurs et à contrôler la conformité au Code du fournisseur.

4.8 Exigences supplémentaires

- 4.8.1 **Sanctions d'exportation/activités terroristes.** Les fournisseurs de CommScope ne doivent pas remplir leurs obligations d'une manière susceptible de mettre CommScope ou eux-mêmes en infraction des contrôles des importations/exportations américains ou internationaux. Aucun fournisseur ni aucune de leurs sociétés affiliées, aucun cadre ni directeur du fournisseur ou de ses sociétés affiliées, ne doit figurer sur une liste de terroristes ou d'organisations terroristes compilée par le gouvernement américain ou par tout autre organisme national ou international. Les fournisseurs de CommScope doivent :
- (i) se conformer à toutes les législations et réglementations américaines et internationales applicables sur les sanctions économiques, ainsi que tous les contrôles américains et internationaux applicables aux contrôles des exportations de CommScope ou des fournisseurs;
 - (ii) fournir toutes les informations requises par CommScope pour se conformer aux sanctions américaines et internationales. Plus précisément, les fournisseurs sont tenus de fournir des preuves claires et convaincantes qui démontrent l'identité et l'emplacement de tous les sous-fournisseurs impliqués dans les matériaux, composants, biens ou articles fournis à CommScope;
 - (iii) ne pas faire affaires avec des individus, des entités, des organisations ou des pays ciblés par les législations et réglementations américaines ou internationales applicables sur les sanctions économiques;
 - (iv) ne jamais participer à tout boycott ou pratique commerciale restrictive enfreignant les lois américaines contre le boycottage;
 - (v) ne pas participer, directement ou indirectement, ni soutenir aucune activité terroriste ou de blanchiment d'argent.
- 4.8.2 **Sollicitation par les fournisseurs.** Tous les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des directives émises par CommScope relatives à l'accès aux sites, bureaux, services et employés de CommScope. Aucun fournisseur ne doit utiliser le système informatique de CommScope, y compris son système de messagerie électronique et son site Internet, pour envoyer des messages électroniques non sollicités à la communauté de CommScope. Les fournisseurs doivent obtenir une autorisation écrite préalable de la Supply Chain Management de CommScope pour organiser des salons professionnels, faire la démonstration de produits, utiliser les ressources de CommScope (panneaux d'affichage, par exemple) ou appeler les services de CommScope de manière non sollicitée
- 4.8.3 **Surveillance et conformité.** CommScope ou ses représentants peuvent mener des activités de surveillance afin de confirmer la conformité des fournisseurs au présent Code, y compris des audits sur site et des inspections des installations, des questionnaires, une étude des informations dans le domaine public ou d'autres mesures nécessaires pour évaluer la performance des fournisseurs et se conformer aux exigences juridiques de vérifications préalables applicables. Tout fournisseur ou employé de CommScope qui prend connaissance de violations de la présente politique est tenu d'en avertir la Supply Chain management de CommScope. En se basant sur l'évaluation des informations mises à la disposition de CommScope, la société se réserve le droit (en plus de tous les autres droits juridiques et contractuels) de disqualifier tout fournisseur potentiel ou de mettre fin à toute relation avec un fournisseur actuel en infraction avec le Code sans responsabilité de la part de CommScope.

Les fournisseurs sont incités à assumer la responsabilité d'améliorer sans cesse leurs conditions environnementales et sociales, ainsi que leur comportement éthique.

Tout le monde peut faire part de ses préoccupations concernant un comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié. Nous appliquons une politique stricte interdisant les représailles pour avoir soulevé des inquiétudes ou signalé une faute présumée en toute bonne foi.

Choisissez l'une des options suivantes pour soulever vos inquiétudes :

- Envoyez un e-mail au responsable de l'éthique et de la conformité de notre société à l'adresse suivante : ethics@commscope.com.

- Envoyez un rapport confidentiel via CommAlert®. Lorsque la loi applicable l'autorise, CommAlert permet les déclarations anonymes.
 - Aux États-Unis, appelez le 866 277 2410. Si vous appelez en dehors des États-Unis, vous devez inclure [l'indicatif spécifique au pays](#).
 - Consultez le site commalert.alertline.com ou, pour les sites de l'UE, le site commalert-europe.alertline.com.

Tout manquement au présent Code de la part des fournisseurs peut entraîner la résiliation de tout accord de fournisseur de CommScope.

5.0 Application/Exclusion

Le présent Code est une déclaration générale des attentes de CommScope envers ses fournisseurs. Tous les fournisseurs de CommScope, leurs employés et leur chaîne logistique étendue doivent se conformer aux exigences détaillées dans le présent Code. Le présent Code ne doit pas être lu à la place de, mais en plus de toutes les obligations relatives aux fournisseurs décrites dans toute (i) demande de proposition ou autre sollicitation ou (ii) accord entre CommScope et le fournisseur. En cas de conflit entre le présent Code et tout document de sollicitation ou accord applicable de CommScope, les conditions du document de sollicitation ou de l'accord applicable prévalent.

Aucune exclusion ne s'applique au présent Code.

6.0 Historique des révisions

Date de publication	DCR	Révisions
3 décembre 2010	CTV-74-006-06	Document original
26 mars 2018	CS-SC-2000-04	Nouveau modèle de la politique QMS et numérotation.
18 juillet 2022	022-0620-1842	Nouveau modèle de la politique QMS et numérotation. Alignement des exigences de la politique sur le Code de conduite RBA. Propriétaire : Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approbateurs : Boris Kokotovic (SVP, Quality) • Geoff Sullivan (Chief Procurement Officer) • Jessica Snyder (the owner of parent COMM-SC-2000, Project Management Specialist, Procurement Operations)
6 février 2023	2023-0118-0251	Section 4.8.1 – nouvelles exigences ajoutées au paragraphe (ii), Section 7.0 – cartographie de la chaîne d'approvisionnement et exigences en cascade ajoutées. Owner: Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approvers: Boris Kokotovic (SVP, Quality) • Geoff Sullivan (Chief Procurement Officer) • Beth Elliott (the owner of parent COMM-SC-2000, Analyst, Global Procurement System & Strategies, Procurement Operations)

7.0 Accusé de réception

[Nom du fournisseur] confirme que :

- Nous avons reçu et lu le Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») de CommScope.
- Nous acceptons de nous conformer aux exigences détaillées dans le Code.
- Nous fournirons rapidement, sur demande relative aux lois ou réglementations applicables, une carte de la chaîne d'approvisionnement des produits fournis à CommScope qui identifie tous les fournisseurs et sous-traitants et leurs emplacements pour les produits demandés.
- Nous informerons nos employés, sous-traitants et fournisseurs du contenu du Code et répercuterons les exigences du Code sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et exigerons qu'ils se conforment aux dispositions qui y sont incorporées.
- Nous signalerons toute violation du Code à CommScope.

Nous acceptons de prouver notre conformité au présent Code par le biais de questionnaires/d'outils en ligne spécifiques, d'évaluations, du programme d'évaluation validée RBA ou d'un audit de tiers à la demande de CommScope. Les coûts d'utilisation de l'outil en ligne, de l'audit RBA ou des audits de tiers seront à la charge du fournisseur.

Nous acceptons de coopérer et de fournir les informations nécessaires à CommScope au cours du processus de vérifications préalables afin de remplir les obligations juridiques applicables.

Nous autorisons CommScope ou toute organisation agissant au nom de CommScope à réaliser des audits dans nos locaux et les locaux de nos sous-traitants à tout moment afin de vérifier la conformité au présent Code.

Nom de la société du fournisseur :

Nom et fonction du représentant agréé du fournisseur :

Signature et tampon de la société :

Date :